

ARRÊTÉ DU MAIRE

13/10/2022

**Réglementation de la
circulation dans la
Grande Rue le 24
octobre 2022**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande de l'entreprise SARL Mille et 1 services, artisan, domiciliée à CORVOL D'EMBERNARD en date du 12 octobre 2022,

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation est interdite dans la Grande Rue le 24 octobre 2022.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), l'entreprise SARL Mille et 1 services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 13/10/2022
Le Maire,
Marie-France LURIER

